



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/100

BUREAU DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

**Objet : Attribution du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de diagnostics (amiante, hydrocarbures aromatiques polycycliques et plomb)
(Marché n° 11-23-58)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent marché concerne les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de diagnostics (amiante, hydrocarbures aromatiques polycycliques et plomb).

Le marché est passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum mais avec un montant maximum de 200 000,00 € HT sur la durée globale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

L'accord-cadre entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ou à sa date de notification si postérieure, jusqu'au 31 décembre 2024 puis reconductible trois fois pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, 2026 et 2027 soit une durée globale de quatre ans. Il arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP (avis n° 23-129664) le 18 septembre 2023, avec une date de remise des offres pour le 27 octobre 2023 à 11h30.

Au terme de la période d'étude réglementaire, cinq entreprises ont déposé un pli dans les délais requis.

Pour donner suite à la phase consultation, le syndicat doit procéder à l'attribution du marché public dans le respect des règles relatives à la commande publique.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Considérant l'offre de l'entreprise ABCIDE (95170) jugée la mieux-disante pour un montant indicatif de 36 424,80 € HT (montant du détail quantitatif estimatif), et une durée d'un an reconductible trois fois,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 18 décembre 2023,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de diagnostics (06-23-39) avec l'entreprise ABCIDE pour un montant indicatif de 36 424,80 € HT (montant du détail quantitatif estimatif), et une durée d'un an reconductible trois fois,

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au chapitre 23, article 2315 du budget eaux usées et eaux pluviales,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le **29 DEC. 2023**

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Transmise au contrôle de légalité le : **12/01/2024**

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **12/01/2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/101

BUREAU DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Objet : Attribution du marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des rues Marcel Got et des quinconces sur la commune d'Arnouville (Opération n° OP_525)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les prestations concernent les travaux de réhabilitation des 570 ml de collecteur d'eaux usées et des 120 ml de collecteur d'eaux pluviales situés au niveau des rues Marcel Got et des Quinconces sur la commune d'Arnouville.

L'opération se décompose en deux lots distincts et estimés comme suit :

- Lot n°1 – Réhabilitation par ouverture de tranchée (méthode traditionnelle) : 695 752,46 €.HT
- Lot n°2 – Réhabilitation par chemisage (travaux sans tranchée) : 79 900,00 €.HT

Le lot 1 comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles au sens des articles R 2113-4 à 2113-6 du Code de la commande publique.

La tranche ferme comprend tous les travaux de réhabilitation des réseaux EU et EP, par technique traditionnelle et par chemisage, y compris la réfection de voirie.

La tranche optionnelle 1 comprend l'installation, le repliement et le fonctionnement d'une pompe de puissance pour épuisement du fond de fouille.

La tranche optionnelle 2 comprend le rabattement de nappe aquifère y compris la décantation des eaux avant rejet.

Le délai prévisionnel des travaux est de 6 mois au total dont 1 mois pour la période de préparation du chantier pour le lot n° 1.

Le délai prévisionnel des travaux est de 2 mois au total dont 1 mois pour la période de préparation du chantier pour le lot n° 2.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP (avis n° 23-148209) le 20 octobre 2023, avec une date de remise des offres pour le 15 novembre 2023 à 11h30.

Au terme de la période d'étude réglementaire, deux neuf entreprises ont déposé un pli dans les délais requis.

Pour donner suite à la phase consultation, le syndicat doit procéder à l'attribution des marchés publics dans le respect des règles relatives à la commande publique.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Considérant pour le lot n° 1, l'offre de l'entreprise DESPIERRE (95300 ENNERY) jugée la mieux-disante pour un montant de 579 445,08 € HT (tranche ferme : 481 610,13 € HT - tranche optionnelle n° 1 : 40 892,80 € HT – tranche optionnelle n° 2 : 56 942,15 € HT),

Considérant pour le lot n° 2, l'offre de l'entreprise ATEC REHABILITATION (22170 PLERNEUF) jugée la mieux-disante pour un montant de 50 403,50 € HT,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 18 décembre 2023,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer le lot n° 1 relatif à la réhabilitation par ouverture de tranchée (méthode traditionnelle) (Opération n° OP_525) avec l'entreprise DESPIERRE (95300 ENNERY) jugée la mieux-disante pour un montant de 579 445,08 € HT (tranche ferme : 481 610,13 € HT - tranche optionnelle n° 1 : 40 892,80 € HT – tranche optionnelle n° 2 : 56 942,15 € HT),

2 - Décide de signer le lot n° 2 relatif à la réhabilitation par chemisage (travaux sans tranchée) (Opération n° OP_525) avec l'entreprise ATEC REHABILITATION (22170 PLERNEUF) jugée la mieux-disante pour un montant de 50 403,50 € HT,

3 - Prend acte que les crédits pour l'opération sont inscrits à l'article 2315 chapitre 23,

4- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le **29 DEC. 2023**

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision
Transmise au contrôle de légalité le : **12/01/2024**
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **12/01/2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/102

Bureau du 18 décembre 2023

Objet : Demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue Stalingrad sur la commune de Garges-lès-Gonesse (Opération n° GARG_121)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Il s'agit présentement du projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue Stalingrad sur la commune de Garges-lès-Gonesse (OP GARG_121).

En raison de la vétusté des collecteurs d'eaux usées, le SIAH a donc décidé de conduire une étude pour la réhabilitation des réseaux situés au droit de l'Avenue de Stalingrad, entre la rue Demusois et le chemin de la Justice sur un peu moins de 2 kilomètres. La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études EGIS.

Pour le réseau des eaux usées, les travaux consistent au chemisage de 610 mètres de collecteur de diamètre 200 millimètres, au remplacement de 1100 mètres de collecteur de diamètre 150 millimètres et à la reprise de 85 branchements.

Pour le réseau des eaux pluviales, les travaux consistent au chemisage de 135 mètres de collecteurs de diamètre 300 et 800 millimètres, au remplacement de 63 mètres de collecteurs de diamètre 300 et 400 millimètres et à la reprise de 18 branchements.

Compte tenu de la longueur importante de réseau à réhabiliter les travaux sont phasés selon 3 secteurs. Le phasage des travaux tiendra compte des contraintes de circulation et des travaux de création du réseau de chauffage urbain.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois compte tenu de la présence d'amiante ciment dans les ouvrages à déposer, et la période des travaux est prévue sur 15 mois.

L'enveloppe budgétaire estimée pour les travaux est de 4 400 000 € HT avec 3 825 000 € HT pour les travaux sur le réseau des eaux usées et 575 000 € HT pour le réseau des eaux pluviales.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier de demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue Stalingrad sur la commune de Garges-lès-Gonesse (OP GARG_121).

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue Stalingrad sur la commune de Garges-lès-Gonesse (OP GARG_121),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 18 décembre 2023,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation des réseaux de l'avenue Stalingrad sur la commune de Garges-lès-Gonesse (OP GARG_121)

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le **28 DEC. 2023**

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE..

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Transmise au contrôle de légalité le : **12/01/2024**

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **12/01/2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/103

Bureau du 18 décembre 2023

Objet : Demande de subvention relative au marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement hydro-écologique du Croult aval sur les communes de Garges-lès-Gonesse, de Bonneuil-en-France et d'Arnouville (Opération n°489C secteur dit « Les Pieds Humides »)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Il s'agit présentement du projet d'aménagement hydro-écologique du Croult aval sur les communes de Garges-lès-Gonesse, de Bonneuil-en-France et d'Arnouville (secteur dit « Les Pieds Humides ») (OP 489C).

Suite à un premier diagnostic réalisé en 2018 faisant le constat d'un mauvais état hydro-écologique du Croult et du Petit Rosne sur les communes de Garges-lès-Gonesse, de Bonneuil-en-France et d'Arnouville ainsi que la possibilité de créer un volume de rétention essentiel à la prévention des crues dans le lit majeur du Croult au niveau du secteur appelé « Les Pieds Humides », le SIAH souhaite lancer une mission de maîtrise d'œuvre externe pour l'étude et le suivi des travaux sur ce secteur selon les objectifs suivants :

- **Valorisation hydro-écologique des lits du Croult et du Petit Rosne** sur le secteur d'étude à savoir une restauration du fonctionnement naturel de ces rivières la plus ambitieuse possible au vu des contraintes ainsi que le développement d'une ripisylve de qualité dans une démarche d'amélioration de la trame verte et bleue,
- **Valorisation paysagère et récréative** du secteur d'étude pour envisager les potentialités des cours d'eau en termes d'amélioration du cadre de vie,
- **Recherche de nouveaux volumes de rétention** dans l'objectif de réduire les débits de pointe de crue du Croult sans générer de discontinuité écologique sur le cours d'eau restauré.

L'étape actuelle concerne le recrutement du maître d'œuvre pour cette opération.

La mission de maîtrise d'œuvre à engager concerne l'ensemble des études préalables (hydrauliques, écologiques, des usages du parc, etc.), l'élaboration du projet à partir de la proposition de plusieurs scénarios, puis le suivi des travaux jusqu'aux opérations de parfait achèvement.

L'enveloppe budgétaire estimée à ce stade pour une mission de maîtrise d'œuvre complète est de 400 000 € HT.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier de demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet d'aménagement hydro-écologique du Croult aval sur les communes de Garges-lès-Gonesse, de Bonneuil-en-France et d'Arnouville (secteur dit « Les Pieds Humides) (OP 489C).

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet d'aménagement hydro-écologique du Croult aval sur les communes de Garges-lès-Gonesse, de Bonneuil-en-France et d'Arnouville (secteur dit « Les Pieds Humides) (OP 489C),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 18 décembre 2023,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet d'aménagement hydro-écologique du Croult aval sur les communes de Garges-lès-Gonesse, de Bonneuil-en-France et d'Arnouville (secteur dit « Les Pieds Humides) (OP 489C),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le **28 DEC. 2023**

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision
Transmise au contrôle de légalité le : **12/01/2024**

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **12/01/2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/104

Bureau du 18 décembre 2023

Objet : Demande de subvention relative au marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne et des plans d'eau au sein du parc des Prés-sous-la-ville sur la commune de Sarcelles (Opération n° 516)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Il s'agit présentement du projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne et des plans d'eau au sein du parc des Prés-sous-la-ville sur la commune de Sarcelles (OP 516).

Aux Prés-sous-la-ville, parc paysager apprécié du public notamment pour ses plans d'eau, le Petit-Rosne est invisibilisé et dégradé. Il coule à ciel ouvert sur un peu plus de 500 mètres dans un lit rectiligne, en marge du site.

Conjointement, la pérennité des plans d'eau, utilisés notamment pour la pêche de loisir, n'est plus assurée aujourd'hui en l'absence d'alimentation autre que pluviale et alors que les niveaux moyens de nappe ont tendance à baisser.

Le SIAH souhaite donc engager une opération permettant de restaurer ces milieux aquatiques en leur redonnant un fonctionnement hydrologique plus cohérent et naturel.

L'étape actuelle concerne le recrutement du maître d'œuvre pour cette opération.

La mission de maîtrise d'œuvre à engager concerne l'ensemble des études préalables (hydrauliques, écologiques, des usages du parc, etc.), l'élaboration du projet à partir de la proposition de plusieurs scénarios, puis le suivi des travaux jusqu'aux opérations de parfait achèvement.

Le SIAH va lancer un marché public de maîtrise d'œuvre externe pour la réalisation de cette opération. Le montant estimé de cette étude est de 250 000 euros HT.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier de demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet d'aménagement

hydro-écologique du Petit Rosne et des plans d'eau au sein du parc des Prés-sous-la-ville sur la commune de Sarcelles (OP 516).

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne et des plans d'eau au sein du parc des Prés-sous-la-ville sur la commune de Sarcelles (OP 516),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 18 décembre 2023,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne et des plans d'eau au sein du parc des Prés-sous-la-ville sur la commune de Sarcelles (OP 516),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le **28 DEC. 2023**

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Transmise au contrôle de légalité le : **12/01/2024**

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **12/01/2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.